



Incivisme d'adhérents à une association sportive

Par **pititemymie2**, le **18/10/2010** à **09:48**

Bonjour,

J'habite en face d'une piscine scolaire, qui est aussi utilisée par une association.

Tous les soirs de la semaine je subis les incivilités des parents qui se garent devant mon entrée de garage, sous mes fenêtres, laissent le moteur tourner et klaxonnent quand les enfants ne sortent pas assez vite.

Ce manège dure de 16h30 à 21h30 du lundi au vendredi.

Quand nous leur demandons de faire attention au klaxon, ils prennent un malin plaisir à klaxonner tout au long de la rue en partant, et quand ils nous gênent pour entrer ou sortir nous nous faisons insulter.

Je suis malade nerveusement, j'angoisse tout les soirs à l'idée de rentrer chez moi.

Je souffre d'une maladie psychiatrique et j'ai peur de m'emporter un jour et de leur balancer des trucs sur la voiture.

Jusqu'à maintenant j'essaie d'obtenir de l'aide avec le numéro "toulouse ville tranquille" mais à part prendre des notes ils nous disent qu'ils ne peuvent rien faire.

Je voudrais savoir s'il est possible de déposer une plainte ou une main courante contre l'association, quitte à ce qu'elle ferme ses portes quelques temps histoire de responsabiliser les parents?

Sinon que pouvons nous faire.

La plupart du temps le temps la police n'aurait pas le temps d'intervenir.

Le pire c'est que la piscine possède un parking, et qu'en général il y a des places (gratuites) plus bas dans la rue.

Je ne sais plus quoi faire et cette histoire me rend "folle"!

Merci de votre aide.

Melle Michel

Par **Tisuisse**, le **18/10/2010** à **22:04**

Bonjour,

Faites une lettre recommandée au maire, il est le garant de la sécurité et de la tranquillité de ses administrés. De plus, en tant que premier magistrat de sa commune, il est aussi responsable de tous les problèmes de circulation et de stationnement sur l'ensemble des voiries de sa commune. C'est donc à lui d'intervenir via sa police municipale. Par ailleurs, les arrêts et stationnements sur trottoirs ainsi que devant les entrées carrossables des immeubles (entrée de garages) sont interdits par le code de la route (art. R 417-10). Le maire a donc une obligation de faire respecter ce code de la route.